

**ARRETE DAJI/2016/Signature/N°32
Portant délégation de signature du
Président d'Aix-Marseille Université**

à

**Madame Martine FARACO (MCF)
Administratrice Provisoire du Service
Universitaire de Français Langue Etrangère
(SUFLE)**

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'Education,
- Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 05 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université
- Vu la délibération du conseil d'administration n° 2013.01.22-06 en date du 22 janvier 2013 portant création du Service Universitaire de Français Langue Etrangère,
- Vu la nomination de Mme Martine FARACO en tant qu'Administratrice Provisoire du SUFLE en date du 26 février 2014,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame **Martine FARACO** (MCF), Administratrice Provisoire du SUFLE, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université pour les affaires concernant le SUFLE, certains actes.

**Chapitre I
Affaires financières**

Article 2

Madame **Martine FARACO** reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire de la structure financière de l'établissement dans la limite des activités du service et de 400 € par opération incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget du SUFLE.

**Chapitre II
Gestion des personnels**

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels, titulaires et stagiaires, auxiliaires et contractuels, nommés sur un poste d'Etablissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'Université, affectés dans le Service.

Ces actes sont les suivants :

- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- procès-verbaux d'installation des personnels,

- organisation du service des vacances,
- conventions individuelles de stage (public entrant).

Chapitre III Dispositions générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même délégataire.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux du SUFLE, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 6

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance
Le... 06/01/2016 .

Fait à Marseille, le 06 janvier 2016

Le délégataire

Le déléguant

Martine FARACO
Administrative Provisoire du SUFLE



Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

